



LA SEYNE
SUR MER

VILLE DE LA SEYNE SUR-MER



RISQUE FEU DE FORÊT



RISQUE INONDATION



RISQUE MOUVEMENT
DE TERRAIN



RISQUE TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES



RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL



RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE



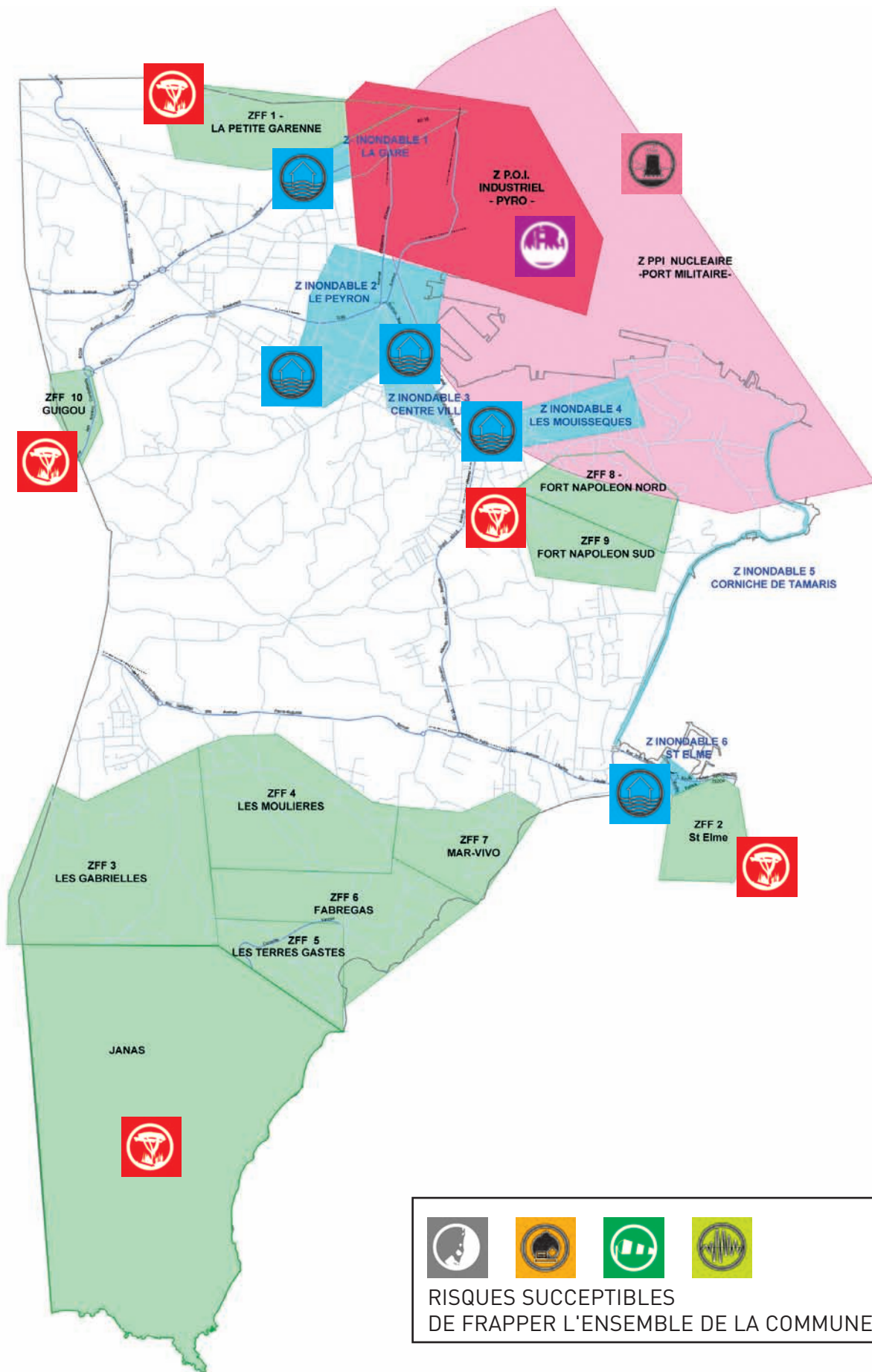
RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



RISQUE SÉISME

**DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES
RISQUES
MAJEURS**

www.la-seyne.fr





L'actualité nous montre qu'aucun territoire n'est à l'abri d'événements mettant en jeu la sécurité et la sauvegarde de la population. Il est aujourd'hui du devoir des autorités municipales d'informer chaque citoyen des risques majeurs qui menacent notre cité.

Ainsi, ce document a pour objectif de vous présenter la nature des risques et la conduite à tenir pour y faire face individuellement, lors de la survenance d'un événement majeur.

Chaque Seynois doit être conscient qu'il est un maillon indispensable à la réponse de sécurité civile qui devra s'organiser autour du Maire.

Nous espérons tous, ne jamais connaître de catastrophe naturelle ou technologique sur notre commune, mais le "risque zéro" n'existant pas, je vous incite à prendre connaissance de ce document et de vous imprégner des consignes de sécurité qui permettront peut-être d'assurer votre sauvegarde, celle de vos proches et de vos biens.

Marc VUILLEMOT
Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Régional PACA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vuillemot'.



SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	p 2
SOMMAIRE	p 3
LES INFORMATIONS UTILES	
LE RISQUE MAJEUR (Définition) et Numéros et Adresses Utiles	p 4
L'ALERTE	p 5
LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE	
RISQUE FEU DE FORÊT	p 6/7
RISQUE INONDATION	p 8
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	p 9
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	p 10
RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL	p 11
RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE	p 12
RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	p 13
Neige, verglas, grand froid	p 14
Canicule	p 14/15
Vent violent	p 15
RISQUE SÉISME	p 16/17
LE DEBROUSSAILLEMENT ET L'AMENAGEMENT FORESTIER	p 18
GLOSSAIRE ET DEFINITIONS	p 19
MEMENTO DES PICTOGRAMMES	p 20
RECAPITULATIF DE LA CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES	p 21

LES INFORMATIONS UTILES

LE RISQUE MAJEUR (Définition)

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle et technologique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants aux structures et réseaux et dépasser sur un temps donné les capacités de réaction de la société.

NOTRE COMMUNE EST SOUMISE À 8 RISQUES MAJEURS



RISQUE FEU DE FORÊT



RISQUE INONDATION



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL



RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



RISQUE SÉISME

LES NUMÉROS UTILES

N° Européen de demande de Secours (à partir d'un portable)	112
N° Sapeurs Pompiers (à partir d'un poste fixe)	18
N° SAMU	15
N° Police ou Gendarmerie Nationale	17
N° Police Municipale de La Seyne-sur-Mer	04 94 06 95 28
N° Service P.S.P.R. (heures ouvrables) (information D.I.C.R.I.M.)	04 94 10 56 47
N° Mairie de La Seyne-sur-Mer	04 94 06 95 00
N° Centre Hospitalier	04 94 11 30 00
N° Météo France	0 892 68 02 06
N° Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (M.E.E.D.D.A.T.)	01 40 81 21 22

SITES INTERNET POUR EN SAVOIR PLUS

Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.)	www.rcsc-laseyne.fr
Préfecture du Var	www.var.pref.gouv.fr
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), thématique risques majeurs	www.prim.net/www.ecologie.gouv.fr
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE PACA)	www.drire.gouv.fr/paca
Service Public de l'accès au droit	www.legifrance.gouv.fr
Météo France	www.meteo.fr
CYPRES (transport de marchandises dangereuses – TMD)	www.cypres.org/spip

LES INFORMATIONS UTILES

L'ALERTE :

- l'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène ou la diffusion d'un message téléphonique par une plateforme d'alerte (outil complémentaire des sirènes) pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement des postures de sécurité et les mesures de sauvegardes adaptées.
- des véhicules de secours ou municipaux équipés de hauts parleurs (E.M.D.A. : Equipement Mobile de Diffusion d'Alerte) peuvent également diffuser des consignes précises.
- lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés, diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

LE SIGNAL D'ALERTE :

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Ce signal émis par **une sirène au son modulé, montant et descendant**, comporte **3 séquences d'une minute et quarante et une secondes (1 min. 41 sec.), séparées par un silence de 5 secondes** (arrêté du 23 mars 2007). La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé. La **fin de l'alerte** est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

LA RADIO :

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

France Bleu Provence sur 102.9 Mhz

LA PLATEFORME D'ALERTE MULTIMEDIA :

La Ville de La Seyne-sur-Mer s'est dotée d'une plateforme d'alerte téléphonique multimédia lui permettant de vous alerter en cas de survenance d'un risque (capacité d'alerte → 3500 numéros en 10 minutes). L'inscription sur la base de données téléphoniques est possible en vous faisant connaître auprès du **Service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques** (tél : 04 94 10 56 47 heures ouvrables).

LE CODE NATIONAL D'ALERTE (C.N.A.) :

La Ville de La Seyne-sur-Mer est dotée d'un système national d'alerte (sirènes) associé à un code d'alerte. Ce système est testé le premier mercredi de chaque mois, à midi (les sirènes retentissent pendant une minute). Vous pouvez l'entendre en composant le numéro vert **0 800 42 73 66**.



Le code d'alerte vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les médias).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

SAVOIR DONNER L'ALERTE :

Il est des situations (feux de forêts, mouvement de terrain, ...) où vous pouvez être appelé à donner l'alerte. Le service à contacter est le Centre des Sapeurs Pompiers (**N°18 à partir d'un téléphone fixe** ou **N°112 à partir d'un portable**).

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- le numéro de téléphone où vous joindre,
- lieux et nature de l'évènement,
- les risques éventuels que vous voyez,
- le nombre de victimes (éventuellement),
- les premières mesures que vous mettez en oeuvre.

NE RACCROCHEZ PAS AVANT QU'ON VOUS LE DISE !



RISQUE FEU DE FORÊT

AVANT :

- Repérez les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoyez les moyens de lutte (motopompe, piscine...)
- Débroussailliez autour de vos habitations et le long des voies d'accès selon les préconisations de l'arrêté préfectoral
- Vérifiez l'état des fermetures (portes, volets, ouvrants en toitures, etc...)
- Respectez la réglementation sur l'emploi du feu
- Respectez les interdictions de pénétrer dans le massif durant les périodes à risques (tél : **04 94 10 56 47 ouvrables**).

PENDANT :

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (Tél : **18 ou 112**)
- Si possible, attaquer le feu si vous disposez des moyens nécessaires
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide si vous êtes pris dans les fumées
- A pied et dans l'impossibilité de fuir, rechercher un écran (mur, rocher...)
- En voiture, ne pas sortir du véhicule
- Dans la nature, vous éloigner dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche sauf si les secours vous imposent une évacuation
- Fermer et arroser les volets et portes
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air
- Arrêter la ventilation et rentrer les tuyaux d'arrosage (ils peuvent être utiles après le passage du feu)
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger
- Enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).

LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS LONGTEMPS – GARDEZ DONC VOTRE CALME.

APRÈS :

- Éteignez les foyers résiduels
- Aérez les pièces
- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La couverture du massif forestier de la commune de La Seyne sur Mer représente environ 35 % de la surface totale (voir carte zones incendie forêt). Le Sud de la commune est particulièrement sensible. Sont considérées à risques, les zones de bois et garrigues ainsi que les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces sensibles.

Les zones sensibles sont principalement localisées au Sud :

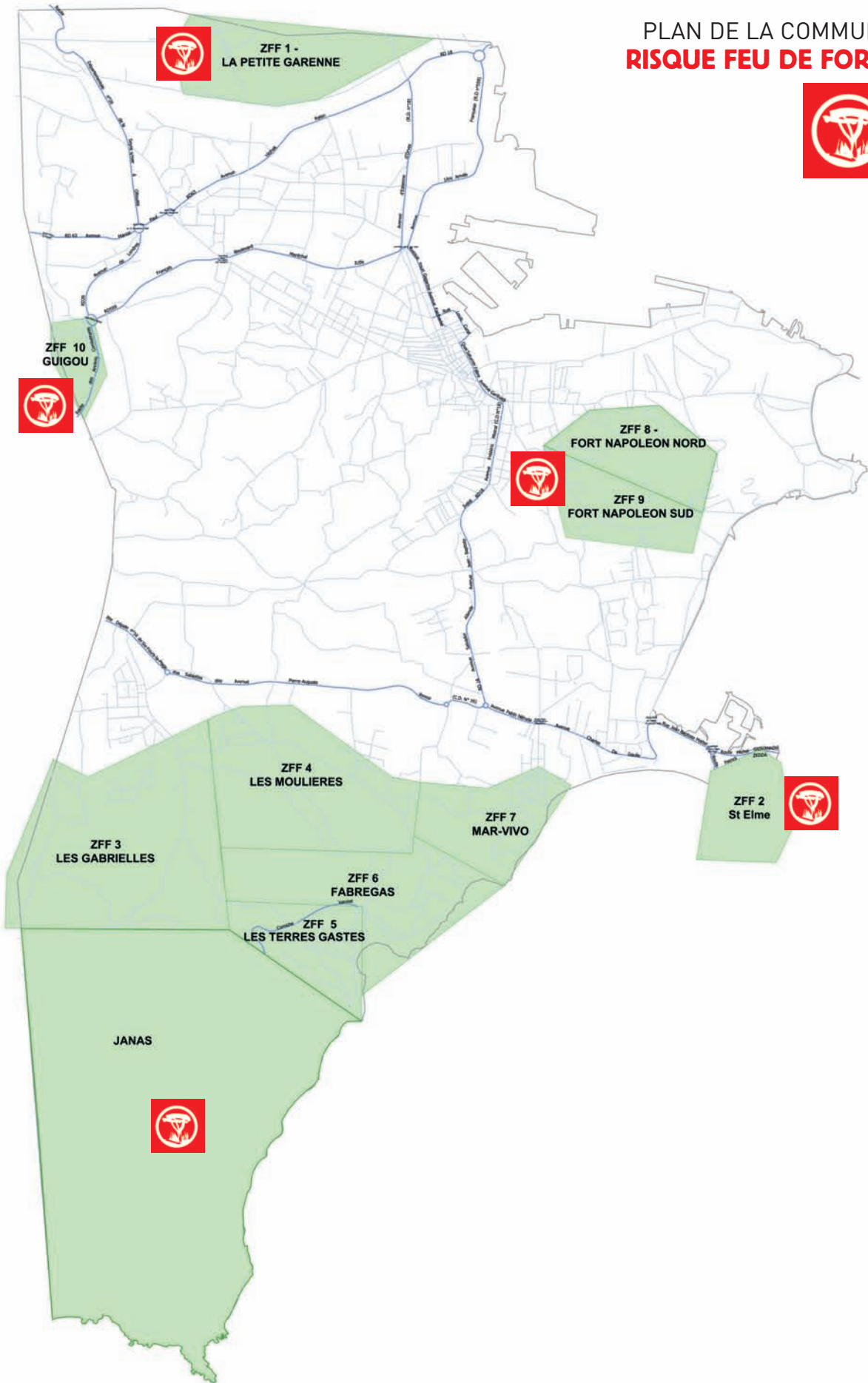
- Le massif du Cap Sicié (pins, chênes et maquis de cistes)
- Quartier de l'Oïde, les Gabrielles, les Baruelles, Fabrègas, Saint-Elme
- Les campings G.C.U. et ANAS Les Pins à Fabrègas Buffalo Hacienda et Vitalys Plein Air à Janas, Mimosas et Fontanette au Quartier Saint-Jean
- La zone industrielle de Camp Laurent
- L'espace boisé autour du Fort Napoléon (pins et chênes).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population (plateforme municipale d'alerte téléphonique)
- Application d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une réserve de sécurité civile
- Réalisation d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) en 2009, permettant de définir la stratégie d'entretien sur le massif et l'entretien des ouvrages Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I.)
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques,
- Suivi des autorisations d'incinération des végétaux,
- Organisation de patrouilles dans les zones à risques durant la période estivale.



PLAN DE LA COMMUNE
RISQUE FEU DE FORÊT





RISQUE INONDATION

AVANT :

- Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance en fonction de votre lieu de résidence (Tél : **04 94 10 56 47** ouvrables).

PENDANT :

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... afin de ralentir l'entrée de l'eau dans votre habitation
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne prenez pas l'ascenseur pour ne pas rester bloqué
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne restez pas dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets
- Utilisez les dispositifs de protection si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération),
- Réfugiez-vous en point haut préalablement repéré : étage, colline...

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES D'URGENCE SONT PRÊTS À INTERVENIR.

APRÈS :

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Assurez-vous que l'eau est potable auprès de la Mairie de La Seyne-sur-Mer
- Faites l'inventaire des dommages
- Respectez les consignes
- Informer les autorités de tout danger (tél : **04 94 10 56 47** ouvrables).

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

L'origine du risque provient principalement des fortes précipitations.

Le risque peut se manifester de deux manières différentes : inondation de plaine ou de ruissellement urbain, générée entre autres par les ruisseaux de Vignelongue, de l'Oïde et du Loup.

Les points sensibles sont principalement localisés au niveau de :

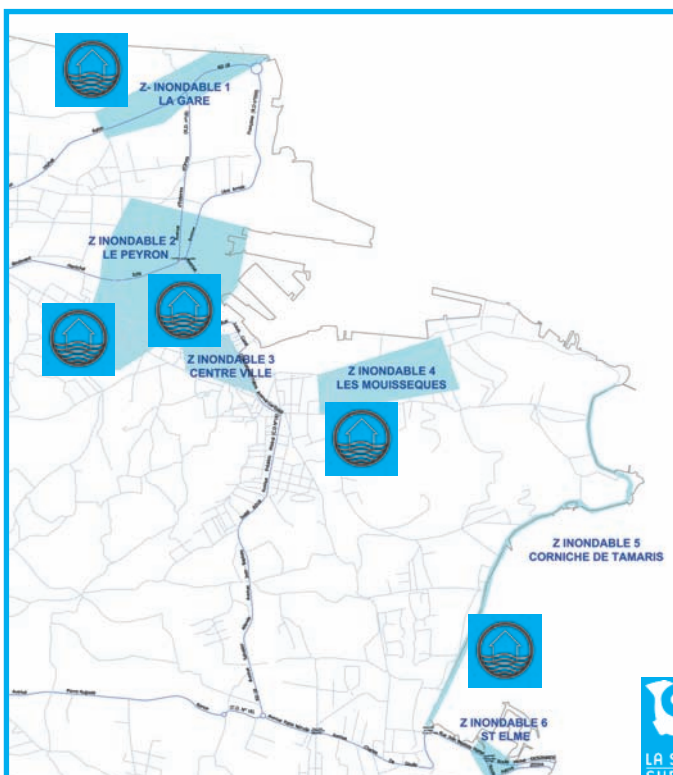
- La RN 559, la RD 18 et la RD 26,
- Les quartiers de Berthe, Brégaillon, Peyron, les Mouissèques
- Le secteur de la gare.

L'ampleur de ces phénomènes varie en fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la nature des sols
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Application d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Installation d'une veille 24h/24 pour prendre les premières mesures en cas d'alerte météorologique
- Modernisation permanente du réseau d'évacuation des eaux pluviales
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques.





RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT :

- Munissez-vous dans les logements d'un porte radio avec piles neuves
- Gardez dans les logements une lampe de poche puissante
- Repérez les organes de coupure de gaz, eau et électricité
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (tél : **04 94 10 56 47 ouvrables**).

PENDANT :

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Abritez-vous sous une table solide, un lit ou un angle de mur
- Éloignez-vous des fenêtres ou des vitrages
- Ne fumez plus, ne téléphonez plus
- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité
- Prenez vos objets de première nécessité, en hiver une couverture
- Si vous évacuez un bâtiment, n'utilisez pas les ascenseurs.

Si vous êtes dans la rue :

- Éloignez-vous des constructions
- Dirigez-vous vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets
- Éloignez-vous des lignes électriques.

Si vous êtes en voiture :

- Restez dans votre véhicule et éloignez-vous des bâtiments.

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas.

APRÈS :

- Évacuez le bâtiment
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Recensez les personnes manquantes dans le bâtiment
- Tenez-vous à l'écoute des radios locales et nationales :

France Bleu Provence 102.9 Mhz.

En cas d'ensevelissement :

- Essayez de ménager autour de vous une poche de survie
- Économisez vos forces
- Les signaux sonores qui seront envoyés par les unités de recherches seront "les trois coups de théâtre". Répondez en tapant trois coups sur des parties métalliques.

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Informez les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.



LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain peuvent se manifester par :

Sur le littoral :

- Des glissements ou écroulements de falaises
- Des érosions sur les côtes sablonneuses.

En plaine :

- Phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux (fissuration du bâti)
- Tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile).

Les points sensibles sont :

- Au Nord : Camp Laurent, Berthe, Saint-Jean
- Au Sud : Tamaris, Mar-Vivo, le littoral rocheux entre le Cap Sicié et Fabrégas.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Installation d'une veille 24h/24 en charge de prendre les premières mesures en cas d'alerte météorologique
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques.



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

AVANT :

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- Munissez vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable (tél : **04 94 10 56 47 heures ouvrables**)

PENDANT :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte (**N°112 ou N°18 Sapeurs pompiers** ou **N°17 Police**) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro de produit et le code danger, la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie et éloignez-vous
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (plus de 300 mètres). En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous.

Si vous entendez la sirène :

- Confinez-vous dans un bâtiment
- Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
- Éloignez-vous des portes fenêtres
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à rejoindre un membre de votre famille, ne pas se déplacer
- Ne téléphonez pas
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- En cas de fuite de produits : ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit, ne pas toucher le produit s'il est répandu
- Ne pas fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles
- Protéger les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner
- Se conformer aux consignes données par le service de secours lors de l'alerte.

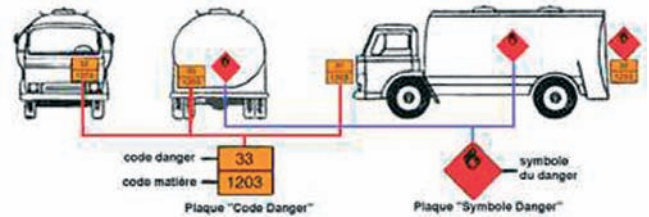
APRÈS :

- En fin d'alerte aérez bien votre habitation. La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le risque T.M.D. se caractérise par des flux importants de vecteurs transportant des produits dangereux sur des axes routiers, ferroviaires ou maritimes.

La Commune de La Seyne sur Mer est traversée par l'au-



toroute A50, les départementales 26, 63, 559, 16 et 18. La zone portuaire (Brégaillon) constitue également une zone à risques ainsi que les abords de la ligne SNCF (Paris-Vintimille) au nord de la Commune.

Les matières les plus transportées :

- Carburants (produits pétroliers)
- Gaz liquéfiés,
- Explosifs
- Produits chimiques (chlore, oxyde d'éthylène),
- Matières radioactives.

Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc ou une étincelle,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Existence de plans de secours départementaux (T.M.D., ORSEC)
- Création d'une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune.





RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL

AVANT :

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- Munissez vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable,
- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque (tél : **04 94 10 56 47 ouvrables**)
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).

PENDANT :

Si vous entendez la sirène:

- Confinez-vous dans un bâtiment
- Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
- Éloignez-vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à rejoindre un membre de votre famille, ne vous déplacez pas
- Ne téléphonez pas
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre. Fréquence radio prioritaire :

France Bleu Provence 102.9 Mhz

- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : **18 (Pompiers), 15 (SAMU), 17 (Police), 112 (Appel d'urgence)** en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc...), le nombre de victimes
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie)
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment
- Si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous suivant un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous mettre à l'abri.

APRÈS :

- En fin d'alerte, aérez bien votre habitation. La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes (tél : **04 94 10 56 47 ouvrables**).

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le tissu industriel de la Commune de La Seyne-sur-Mer est composé d'entreprises à vocations maritime, militaire et de traitement de métaux.

Les secteurs concernés par le risque industriel sont :

Brégaillon : Dépôt de munitions de la Marine Nationale situé à Lagoubbran.

Type d'accident :

- Explosion de la plus grande masse de produits explosifs présente ou pouvant se produire par réaction.

Les conséquences se traduiraient par : rayonnement thermique et onde de choc.

Tamaris, Saint-Elme, Les Sablettes : Dépôt d'hydrocarbures à la pointe du Piastre à Saint-Mandrier.

Type d'accident :

- Feu sur la plus grande cuvette de rétention, boule de feu et projection de produits enflammés par phénomène de Boil-Over. Les conséquences se traduiraient par : rayonnement thermique, pollution atmosphérique et maritime ainsi que des ruissellements des eaux d'extinction chargées en hydrocarbures.

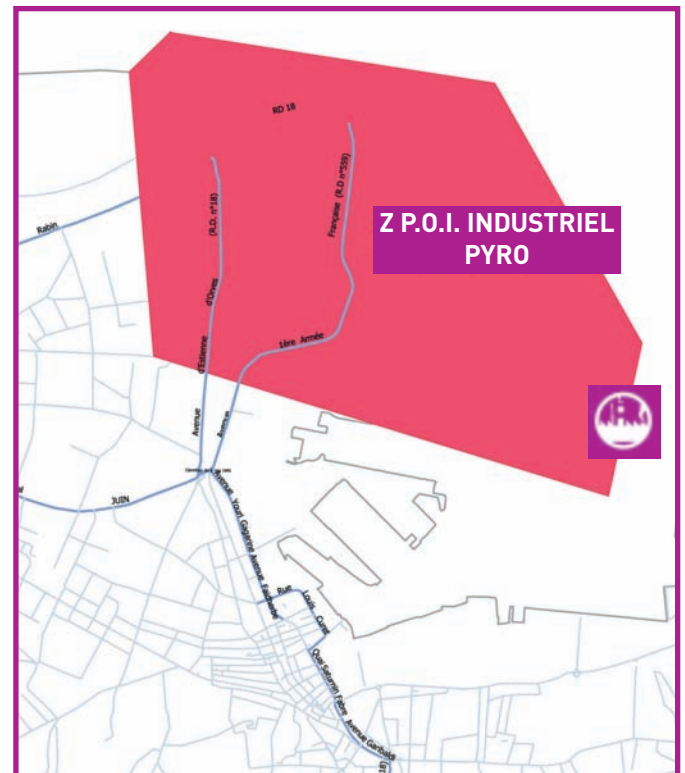
Origine du risque

Les principaux facteurs de risques industriels sont :

- Incendie : application du triangle du feu, mauvaise manipulation, contact entre deux produits...
- Explosion : mélange entre produits, explosion due à un choc, une étincelle, par un tiers en flamme ou en libération brutale de gaz
- Dispersion : Dans l'air, l'eau, le sol, de produits dangereux entraînant des risques pour les hommes et l'environnement par pollution. Ces trois facteurs peuvent être associés.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Application d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Existence d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.)
- Création d'une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune.





RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE

AVANT :

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- Munissez-vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable
- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque (tél : **04 94 10 56 47 ouvrables**).

PENDANT :

- Les pastilles d'iode seront entreposées dans des centres de distribution et distribuées à la population durant la phase de préparation en vue d'une mise à l'abri (dynamique lente). Leurs emplacements seront communiqués par le biais de la plateforme téléphonique d'alerte municipale. Pour les foyers concernés par le PPI Nucléaire, une campagne d'information est réalisée tous les trois ans.

Si vous entendez la sirène:

- Confinez-vous dans un bâtiment
- Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
- Éloignez-vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à rejoindre un membre de votre famille, ne vous déplacez pas
- Ne téléphonez pas
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (contamination, iode, alimentation...). La radio prioritaire est **France Bleu Provence 102.9 Mhz**
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous
- N'utilisez pas votre voiture
- Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer de l'eau du robinet (prévoir tout de même des réserves d'eau embouteillée et des provisions entreposées chez vous)
- Si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser les poussières radioactives)
- Vous serez informé des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio ou par la plateforme d'alerte municipale
- Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne du Préfet.

APRÈS :

- La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes (tél : **04 94 10 56 47 ouvrables**).

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

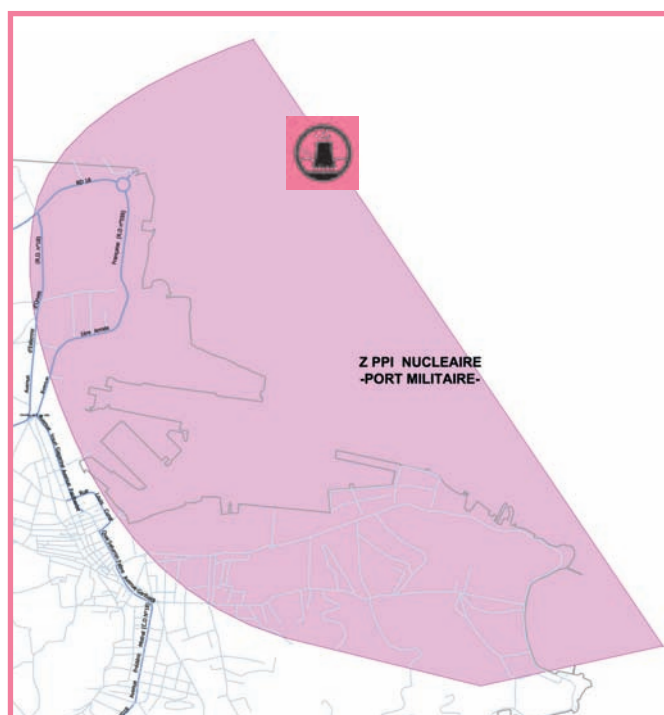
La Commune de La Seyne sur Mer s'ouvre sur la petite rade de Toulon incluant le port et l'arsenal militaire. Le risque nucléaire est caractérisé par un événement accidentel ayant pour origine une défaillance technique sur les navires à propulsion nucléaire de la base navale.

Les risques sont :

- L'irradiation par une source radioactive (personnels de la Marine)
- La contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré ou sur le sol (personnels de la Marine et les populations et biens environnants)
- La zone d'alerte est de 2 kms de rayon à partir du quai principal du porte-avions Charles de Gaulle.
- Cette zone recouvre **le port autonome de La Seyne-sur-Mer et la vieille ville jusqu'à Balaguier**.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels pour prévenir la population
- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Existence d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) organisé par la Préfecture du Var
- Elaboration d'une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune.





RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans la région varoise. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants non seulement pour les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur. S'il est rouge, le phénomène météo prévu est classé comme dangereux et exceptionnel. La vigilance absolue s'impose.

Dès que le niveau 3 est atteint (couleur orange), les pouvoirs publics s'organisent. Une chaîne d'alerte se met en place. La Préfecture assure immédiatement l'information par fax auprès des différents services et des médias.

Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportement. Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée... c'est souvent une question de bon sens.

Dès que la carte de vigilance annonce la couleur rouge, la Préfecture alerte les Maires par message vocal. Les Maires sont invités à prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en sécurité de leurs populations : fermeture de routes, évacuation des établissements sensibles et ouverture de centres d'hébergement.



ORAGE



NEIGE
VERGLAS
GRAND
FROID



VENT
VIOLENT



CANI-
CULE

Niveau 1 ou VERT

→ Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 ou JAUNE

→ Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 ou ORANGE

→ Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 ou ROUGE

→ Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Vigilance météorologique
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le vendredi 18 décembre 2009 à 16h00
Validité : jusqu'au samedi 19 décembre 2009 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Episode neigeux en cours se poursuivant au cours de la nuit de vendredi à samedi.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Neige-Verglas/Orange – Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. – Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...

Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

Vent violent Neige-verglas
Pluie-inondation Grand froid
Orages Avalanches

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUITE NEIGE, VERGLAS et GRAND FROID



AVANT :

Dès l'alerte météo donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir être autonome plusieurs jours chez vous
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

PENDANT :

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Ne montez pas sur un toit
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant,
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES D'URGENCE SONT PRÊTS À INTERVENIR.

APRÈS :

- Déneigez les abords de votre domicile
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec

les équipements appropriés ou si les autorités le permettent

- Informez-vous sur la situation de vos voisins
- Faites l'inventaire des dommages
- Respectez les consignes
- Informer les autorités de tout danger (tél : **04 94 10 56 47 heures ouvrables**).

RAPPEL :

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées)
- Ne restez pas mouillé, votre température baissera plus vite
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !
- Ne restez pas immobile, bougez.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Création d'une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune
- Mise en place d'une astreinte adaptée.

CANICULE



Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes Handicapées et à la Famille dispose d'un "Plan National Canicule" (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « d'aide à la décision » formant le Plan de Gestion d'une Canicule Nationale (PGCN) déterminent les mesures à mettre en oeuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

LES BONS REFLEXES, AVANT :

- Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou les coups de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés

- Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire
- Rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans soif,
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.

PENDANT :

- Evitez de sortir pendant les heures les plus chaudes (12h - 17h)
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels (crampes, faiblesse ou fièvre), demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider ; demandez de l'aide à un parent ou à un voisin
- Informez-vous de l'état de santé de votre entourage, personnes isolées, fragiles ou dépendantes et aidez les à manger et à boire.



CANICULE SUITE



LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mise en place d'un plan canicule municipal
- Recensement sur le territoire des personnes vulnérables
- Mise en place d'une astreinte spécifique au plan canicule par les services sociaux
- Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.).

Comment lutter contre la canicule

	Éviter les endroits confinés (voiture, landau...).		Fermer les volets et les fenêtres le jour. Les ouvrir la nuit pour laisser pénétrer la fraîcheur.
	Boire au minimum 2 litres d'eau par jour et manger léger. Éviter l'alcool, les graisses et les sucres.		Se rafraîchir régulièrement à l'aide d'un brumisateuse ou en prenant une douche.
	S'habiller de vêtements aux tissus clairs , légers et naturels. À l'extérieur, porter casquette ou chapeau.		N'hésitez pas à demander de l'aide (parent, voisin, médecin).
	Rechercher les endroits frais et à l'ombre.		Passer, si possible, 2-3 heures par jour dans un endroit frais (supermarché...)

VENT VIOLENT



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées "tempêtes d'hiver", progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2000 kms. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des températures (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour d'un centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

LES BONS REFLEXES, AVANT :

- Rangez ou fixez tous les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés (chaises, tables, stores, sèche linge...)
- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- Informez-vous des bulletins météo (**TV, radio, internet**)
- Pour les responsables de chantier, mettez les grues en girouette.

PENDANT :

- Evitez les déplacements : restez chez vous et fermez les portes, fenêtres et volets
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Mise en place d'une veille météorologique
- Mise en place d'une astreinte adaptée.



RISQUE SEISME

QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou tremblement de terre provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles. Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir correspondant à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Si la secousse est importante, peuvent apparaître des fissurations de murs et de cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Elle peut induire également des chutes de blocs, des effets de site et topographiques en fonction de la géologie et du relief en présence.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

(les mesures réglementaires) :

L'application des règles de construction parasismique s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Les règles PS 92 définies par l'arrêté du 29 mai 1997 sont actuellement en vigueur. Ainsi, toute construction nouvelle doit respecter ces normes dont l'information est diffusée lors des démarches pour l'obtention du permis de construire.

Pour en savoir plus, il est possible de télécharger les publications aux adresses suivantes :

- Dossier sur le risque sismique en région PACA :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Le-risque-sismique-en-region-PACA->

- Dossier sur le plan national séisme :

www.planseisme.fr

LA SURVEILLANCE :

Les séismes sont à ce jour imprévisibles malgré le progrès sur la connaissance de l'aléa. Néanmoins, l'enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol.

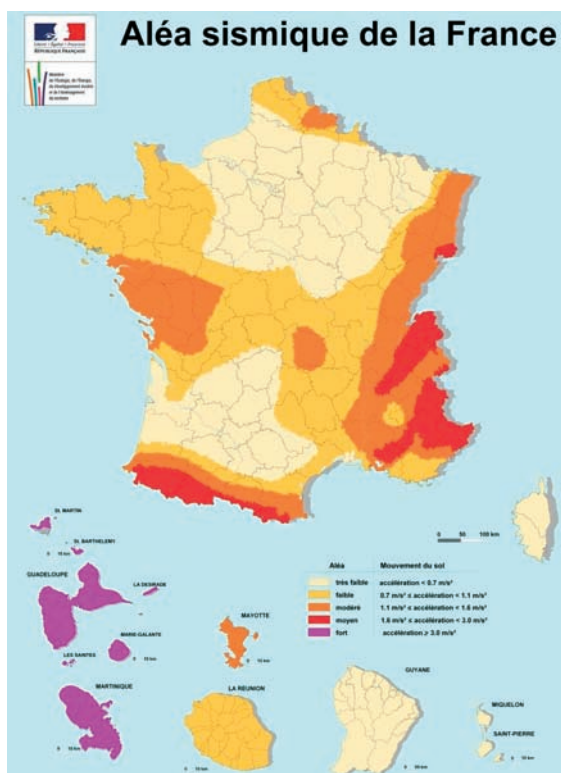
Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d'assurer cette surveillance et d'établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités macrosismiques basées sur les observations des témoins.

L'ORGANISATION DES SECOURS :

A l'échelle de la commune, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde destiné à faciliter la gestion des premiers instants après le séisme dans l'attente de l'arrivée des secours. Dans le cas d'un séisme de forte intensité, le Préfet déclenche le dispositif ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens départementaux voire nationaux si nécessaire. Au sein du SDIS, une section opérationnelle est spécialisée dans le sauvetage déblaiement, une autre dans les recherches de personnes menées avec des chiens (cynotechniques).

LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER EST EN RISQUE NIVEAU 2

Sismicité très faible mais non négligeable.



LES 5 ZONES DE SISMICITÉ :

- 1 → Sismicité TRÈS FAIBLE
- 2 → Sismicité FAIBLE
- 3 → Sismicité MODÉRÉE
- 4 → Sismicité MOYENNE
- 5 → Sismicité FORTE

LA MAGNITUDE (M) :

C'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre.

Sur l'échelle de RICHTER, il y a 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'INTENSITÉ (I) :

C'est la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épicentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel.

L'ÉCHELLE MSK

(du nom de ses auteurs Medvedev, Sponheuer et Karnik) :

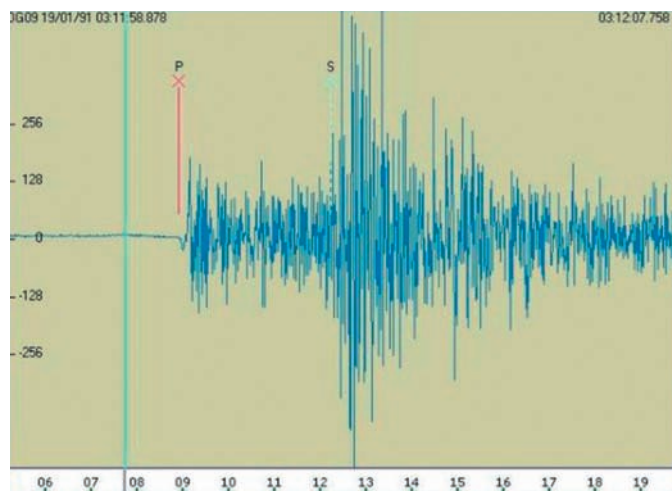
Les dégâts en surface ne sont pas mesurés par l'échelle de Richter (qui indique l'énergie libérée par le séisme au foyer = magnitude) mais par l'échelle MSK (qui renseigne sur les dégâts en un front géographique donné = intensité).

La magnitude d'un séisme est un nombre invariable qui le caractérise.

L'intensité varie selon le point considéré (éloignement du foyer, nature du sol, effet de site...).

Sur l'échelle MSK, IL Y A 12 DEGRÉS :

- Degré I : séisme non perceptible
- Degré V : seuil d'affolement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages
- Degré XII : changement total du paysage.



LES BONS REFLEXES, AVANT :

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs. Il est donc important de bien connaître les "bons réflexes" de sauvegarde si une secousse survenait.

- Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance en fonction de votre lieu de résidence (tél : **04 94 10 56 47 heures ouvrables**)
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les appareils et meubles lourds
- Évitez de placer des objets lourds sur des étagères
- Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri
- Connaître les points de rassemblements sur son lieu de travail
- Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT :

A l'intérieur :

- Mettez vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets)
- Eloignez-vous des fenêtres
- Ne restez pas dans les escaliers
- Ne fuyez pas pendant les secousses
- N'allumez pas de flamme.

A l'extérieur :

- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...), à défaut abritez-vous sous un porche.

En voiture :

- Arrêtez vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec les bras
- N'allumez pas de flamme.

APRÈS :

Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses :

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Dirigez-vous vers un endroit éloigné des bâtiments et des fils électriques
- Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée (tsunamis)
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet (si possible métallique) à votre portée.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE DONT LE RISQUE EST CONSIDÉRÉ COMME FAIBLE MAIS NON NEGLIGEABLE :

- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Construction selon les règles parasismiques des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et des habitations collectives.



DÉBROUSSALLEMENT et AMÉNAGEMENT FORESTIER



POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Débroussailler c'est mettre en sécurité votre famille, vous-même, votre maison, vos biens et les sauveteurs. Débroussailler est un acte civique responsable et obligatoire. En assurant votre auto-protection, vous contribuez à l'effort collectif en faveur de la protection de votre cadre de vie : la forêt. Débroussailler a pour but : de diminuer l'intensité du feu, de limiter sa propagation, en garantissant une rupture du couvert végétal : tant au niveau du sol que des houppiers des arbres.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé comprennent : l'éloignement des cimes des arbres (3 mètres de toute construction et 3 mètres entre elles), la coupe des arbres morts et des branches mortes, la suppression des arbustes sous les arbres, l'élagage des arbres sur une hauteur de 2,5m pour les sujets de plus de 4m et sur les 2/3 de leur hauteur pour les autres, la coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse, le ratissage dans la zone des 20m autour des constructions, installations de la litière et des feuilles mortes, l'élimination des végétaux coupés.

Sont autorisés des bouquets d'arbres d'une dimension de 15m et des bouquets d'arbustes de 3m maximum.

Les haies non séparatives sont assimilées à des bouquets d'arbres.

Les haies séparatives seront maintenues à une hauteur et une largeur de 2m maximum.

Les voies d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4m à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de celle-ci, de manière à obtenir un gabarit de passage de 4m minimum.

QUE DÉBROUSSAILLER ?

Les obligations s'appliquent dans les bois, la forêt, les landes, le maquis, les garrigues, plantations ou reboisement et dans la bande des 200m autour de ces formations. A l'intérieur de ce zonage, le débroussaillage est obligatoire :

1 - aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50m et sur 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès.

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue en faisant abstraction des limites de votre propriété. Il est à la charge du propriétaire des constructions...

2 - sur la totalité des terrains compris dans les zones urbaines (U), les Z.A.C., les lotissements, les A.F.U., les campings-caravaning. Il est à la charge du propriétaire des terrains.

Si le terrain est bâti et que les fonds voisins ne sont pas soumis à obligation, le propriétaire de la construction doit également réaliser les travaux jusqu'à 50m de son habitation (cumul des 2 obligations).

3 - sur la totalité des terrains où il a été prescrit par le règlement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.)

DÉBROUSSAILLER SUR LES FONDS VOISINS

Le débroussaillage constitue une servitude administrative légale. Lorsque les travaux de débroussaillage doivent s'étendre au-delà de la limite de votre terrain, les propriétaires des fonds voisins non soumis à l'obligation de débroussailler qui ne souhaitent pas réaliser eux-mêmes ces travaux, ne peuvent s'opposer à leur exécution par vos soins, sous réserve de les avoir préalablement informés de vos obligations et de leur avoir demandé l'autorisation de pénétrer sur les fonds en cause. En cas de difficultés vous rapprocher de votre mairie.

SANCTIONS EN CAS D'INEXÉCUTION

Les sanctions administratives :

Le Maire assure le contrôle de l'exécution du débroussaillage obligatoire.

En cas de constat de non réalisation, le Maire met en demeure le propriétaire de faire les travaux dans un délai fixé (un mois minimum).

Si les travaux prescrits ne sont pas exécutés dans le délai fixé, la Commune les réalise d'office aux frais du propriétaire défaillant indépendamment des sanctions pénales encourues.

Les sanctions pénales :

En cas de non-respect de l'obligation de débroussailler, les propriétaires encourrent une amende :

• **De 4^e classe**, soit 135 euros, lorsque sont concernés les constructions ..., les terrains en zone urbaine (U), les terrains délimités par un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.).

• **De 5^e classe**, soit 1500 euros maximum pour les terrains situés dans les Z.A.C., les lotissements, les A.F.U., les terrains de camping-caravaning.

Les sanctions civiles :

Vous pouvez être mis en cause, si un incendie atteignant votre propriété s'est propagé aux propriétés voisines alors que votre terrain n'était pas débroussaillé.

QUELQUES DEFINITIONS :

Arbuste : végétal ligneux souvent ramifié inférieur à 3m,

Arbre : végétal ligneux supérieur à 3m de haut,

Houppier : ensemble des branchages et feuillages d'un arbre ou d'un arbuste,

Bouquet : ensemble d'arbres ou d'arbustes dont les houppiers sont jointifs,

Litière : ensemble des débris végétaux morts et feuilles tombées au sol.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour de plus amples renseignements, consulter :
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 MAI 2006,

relatif aux prescriptions techniques du
débroussaillage dans le Var (en Mairie),

LES SITES INTERNET : www.cdig-var.org
et www.debroussaillage.com





GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

DÉFINITIONS ET SIGLES TERMINOLOGIE DE RISQUE :

ALÉA : Phénomène naturel ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité et l'intensité de sa manifestation.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en Mairie.

ÉCHELLE DE BEAUFORT : Graduation de 1 à 12 qui mesure la force du vent.

ENJEUX : Ce sont les personnes, les biens, les équipements, l'environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des préjudices et des dommages.

ESPACES SENSIBLES : Sont considérés comme espaces sensibles, les massifs forestiers et les zones situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, garrigue, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes ou situés dans des zones d'habitat, tels qu'ils ont été identifiés par les documents cartographiques établis en application des articles L.322-1, R.321-19 et R.322-1 du code forestier.

GRADIENT DE PRESSION : Variation de la pression atmosphérique en fonction de la distance, mesurée en millibars par cent kilomètres.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : Il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il prévoit également l'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC) pouvant être mis en place par le Maire, les différentes actions devant être réalisées par les services municipaux et l'inventaire des moyens propres à la commune ou pouvant être fournis par des entreprises privées.

PLU : Plan Local d'Urbanisme – document d'urbanisme institué par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) » du 13 décembre 2000. Il se substitue au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Il est élaboré sous la responsabilité du Maire.

PPI : Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée (ICPE), les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

PRÉVENTION : C'est l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre pour limiter le risque, et donc ses conséquences.

PRÉVISION : C'est l'ensemble des mesures permettant de déceler un événement dès son origine et d'anticiper son évolution. Cela permet la mise en place des moyens et méthodes d'interventions appropriés.

PROTECTION : C'est l'ensemble des ouvrages et actions qui permet de réduire le risque à son minimum et de limiter l'extension d'un phénomène.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES : Il se compose d'un ensemble de documents (rapport de présentation, règlement, cartes, ...) délimitant des zones rouges et des zones bleues. Le PPR est annexé au POS / PLU et vaut servitude d'utilité publique lorsqu'il est approuvé par arrêté préfectoral.

RECÈPAGE : Action de couper, de tailler (arbres ou arbustes) près de terre pour faire venir des pousses plus fortes.

RISQUE : Il résulte de la conjonction, en un même lieu, d'un aléa et des enjeux présentant une vulnérabilité.

RISQUE MAJEUR : Le Risque Majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique* [*dû à l'existence et à la présence de l'homme], dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre des personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

RISQUES MAJEURS NATURELS : C'est la conjonction en un même lieu, d'un phénomène naturel (avalanche, feu de forêts, inondation, ...) et d'enjeux pouvant subir des dommages.

RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS : C'est la conjonction en un même lieu, entre le développement incontrôlé d'une activité industrielle et des enjeux pouvant subir des dommages.

VULNÉRABILITE : C'est au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

SIGLES ET ABBREVIATIONS :

AZI : Atlas des Zones Inondables.

BCSF : Bureau Central de Sismologie Français.

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

CCAS : Comité Communal d'Actions Sociales.

CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement.

CNA : Code National d'Alerte.

CCFF : Comité Communal Feux de Forêt.

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

DDAS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

DDS : Direction de la Défense et de la Sécurité – Préfecture.

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie.

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

EMA : Équipement Mobile d'Alerte.

IAL : Information des Acquéreurs Locataires.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

InVS : Institut de Veille Sanitaire.

MEEDA : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement du rable et de l'Aménagement du territoire.

ONF : Office National des Forêts.

OR.SEC (Plan) : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PGCN : Plan de Gestion d'une Canicule National.

PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier.

POI : Plan d'Opération Interne.

POS : Plan d'Occupation des Sols.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

PPR : Plan de Prévention des Risques.

RTI : Restauration des Terrains Incendiés.

SAC : Service d'Annonce des Crués.

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIG : Système d'Informations Géographiques.

SPC : Service de Prévention des Crués.

TMD : Transport de Matières Dangereuses.

TMR : Transport de Matières Radioactives.

VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée.

MEMENTO DES PICTOGRAMMES



ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

symboles

risques
hydriques

risques
géologiques

risques
climatiques

risques
technologiques



informez-vous



signalétique
refuge



inondation lente
inondation rapide



glissements
de terrain



tempêtes
fréquentes



unité nucléaire



transport de
marchandises
dangereuses



soyez vigilants



signalétique
abri



submersion
marine



cavités souterraines
mamières



cyclones



activités
industrielles



conduites
fixes de matières
dangereuses



repère
plus hautes
eaux
connues



aval
d'un barrage
d'une digue



sismicité



avalanche
chute abondante
de neige



stockage de gaz



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



activité
volcanique



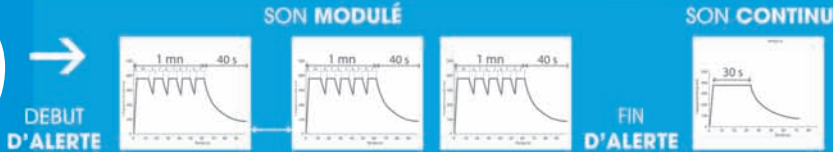
feux de forêt

CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

POUR EN SAVOIR PLUS

■ DEMANDEZ LE CAHIER DES RISQUES MAJEURS EN MAIRIE
À LA DIRECTION ADJOINTE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
URBAINS - 81, RUE DE FRANCE - 4^{ÈME} ÉTAGE - 04 97 13 22 83

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



DANS TOUS LES CAS →



ÉCOUTEZ LA RADIO
FRANCE BLEU PROVENCE 102.9



N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE
TÉLÉPHONER



NE FUMEZ PAS



N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE
(MÉDICAMENTS, PAPIERS)

INONDATION →



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ
DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE,
GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

SÉISME →

→
PENDANT
LES SECOURSES



À L'INTÉRIEUR, ABRITEZ
VOUS SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ
VOUS DES BÂTIMENTS



EN VOITURE, ARRÊTEZ VOUS
ET NE DESCENDEZ PAS

→
APRÈS
LES SECOURSES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BÂTIMENT

FEU DE FORÊT →



N'APPROCHEZ
PAS DU FEU



OUVREZ PORTAIL
ET BARRIÈRES



ENFERMEZ VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

MOUVEMENTS DE TERRAIN →



À L'INTÉRIEUR
SORTEZ DU BÂTIMENT



À L'EXTÉRIEUR
ÉLOIGNEZ VOUS
DES BÂTIMENTS



EN CAS DE GLISSEMENT
OU ÉBOULEMENT
FUYEZ LATÉRALEMENT
LA ZONE DE DANGER



EN CAS D'EFFONDREMENT
(CAVITÉ)
FUYEZ LA ZONE DE DANGER

TMD ou ACCIDENT INDUSTRIEL → CHIMIQUE ou TOXIQUE



EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR
ENFERMEZ VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION
FERMEZ PORTES FENÊTRES
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

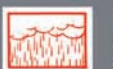


SORTEZ DU BÂTIMENT
ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

VIGILANCE MÉTÉO →



VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ VOUS
AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES
POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)



VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTION-
NELLE SONT PRÉVUS, TENEZ VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET
RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET
LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)

NUCLÉAIRE →



ÉCOUTEZ LA RADIO
FRANCE BLEU PROVENCE 102.9



N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE
TÉLÉPHONER



NE FUMEZ PAS



ENFERMEZ VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR